

ARRETE
portant désignation des représentants de la collectivité
de la Commission Consultative Paritaire

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022-033 du 7 avril 2022, portant création d'une commission consultative paritaire commune entre la collectivité et ses établissements publics rattachés (CCAS - CDE) et qu'au regard de la liste des effectifs de la collectivité arrêtée au 1er janvier 2022 pour la commission consultative paritaire, le nombre de représentants est fixé à 4 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire et la proclamation des résultats de l'élection ;

Vu le tirage au sort organisé le 9 décembre 2022 en vue de pourvoir les sièges restés vacants parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger à la commission consultative paritaire :

Membres représentant le personnel :

Titulaires	Suppléants
Delphine ERISTOV	Dieydi DRAME
Mélanie ROBIOLLE	Stella CARPENTIER
Pauline TOURNEUR	Mohamed CHERIFI
Clémence HUGNET	Wabaï YANGAKANDA

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS, peut être saisi par courrier pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, ou par l'intermédiaire de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 13/12/2022



Le Maire,

Pierre Frédéric BILLET

Acte certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture le :
et publication le :